

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 818

présenté par

M. Salles, M. Gomes, M. Jégo, M. Vercamer, M. Borloo et M. Zumkeller

ARTICLE 20

À l'alinéa 7, après le mot :

« avis »

insérer le mot :

« conformes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce conseil doit se voir attribuer une responsabilité d'autant plus grande que son indépendance est assurée.